

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59 Rect.

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Reynès

ARTICLE 4

Après les mots :

« quantité d'énergie, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« renouvelable produite dans ces constructions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : tel que rédigé, le projet de loi semble exclure toute énergie non renouvelable dans les bâtiments à horizon 2020.